

# L'ÉCONOMISTE de LYON

Journal Financier, Scientifique, Industriel, Commercial, Immobilier et d'Informations

PARAISANT LE SAMEDI

## ANNONCES

Pour les Annonces on traite de gré à gré

Adresser la correspondance à M. l'Administrateur BARNOUIN

## ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LYON - 63, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 63 - LYON  
(ANGLE DE LA RUE THOMASSIN)

## ABONNEMENTS

Trois mois, 2 francs - Six mois, 3 fr. 50 - Un an, 6 francs  
Etranger : Un an, 9 francs.

### ANALYSE

## RAPPORT de M. CHASTENET

DÉPUTÉ

### Contrôle de l'Etat sur les Compagnies d'Assurances sur la Vie

La Commission parlementaire d'assurances sur la vie, de rentes viagères et de capitalisation, est composée de MM. Guieysse, président, Jeanneney, secrétaire, Clémentel, Mirman, Labussière, Emile Constant (Gironde), Chastenet, Berthoulat, J. Thierry (Bouches-du-Rhône), Benhouay, Astier.

M. Guillaume Chastenet, rapporteur.

Depuis plus de trente ans, l'assurance sur la vie a pris, dans tous les pays civilisés, un remarquable essor.

Les économistes, pas plus que les pouvoirs publics, ne peuvent se désintéresser d'une institution aussi bienfaisante, aussi féconde en heureux résultats, et qui démontre une notable portée de la fortune publique.

Les contrats souscrits aux Compagnies françaises forment un total d'environ quatre milliards de francs, sans compter les affaires (et elles sont nombreuses), que les Compagnies étrangères d'assurance sur la vie ont obtenues en France.

Ce n'est cependant pas en France que ce genre d'industrie a pris le plus grand développement.

L'Amérique tient le record de la production, et beaucoup plus, avec soixante milliards de contrats en cours. Le contrôle y est exercé par l'Etat d'une façon très rigoureuse et très complète. Vient ensuite à une grande distance, l'Angleterre (20 milliards), l'Allemagne (15 milliards), etc. Tous les peuples, chez lesquels l'assurance sur la vie prospère, ont une législation protectrice de l'assuré et le contrôle est exercé chez eux par l'Etat d'une façon sérieuse.

Il n'en est pas de même en France.

Après le désastre du Crédit Viager, qui date de quelques années déjà (1884), après la déconfiture récente de la Caisse des Familles et de la Vie Viagère, les pouvoirs publics se sont enfin occupés d'établir sur les Sociétés et Compagnies d'assurances sur la vie un contrôle réel, efficace, à la place du semblant de contrôle qui existait en France. La loi du 24 juillet 1867 a de regrettables lacunes, en ce qui concerne la surveillance des Compagnies d'assurances sur la vie.

Cette loi n'a pas armé suffisamment le ministre du commerce, chargé du contrôle. En effet, le 15 mai 1877, une décision ministérielle imposait aux Compagnies françaises d'assurance sur la vie, en vertu du droit de surveillance de l'Etat :

1° L'obligation de fournir des états conformes à leurs livres, en remplissant des modèles ou questionnaires officiels à peu près complets ;

2° La vérification de leurs écritures par des commissaires désignés par le ministre.

Plusieurs compagnies françaises par actions, et des plus importantes, formèrent un pourvoi devant le Conseil d'Etat, qui par un arrêté du 14 mai 1880, annula la circulaire ministérielle.

Il autorisa cependant le ministre à exiger qu'on remplisse ses questionnaires, mais il défendit qu'il fit vérifier les écritures par ses agents, pour savoir si les réponses étaient conformes aux livres ; la loi ne comportant pas ce genre de vérification. Le contrôle n'existe donc pas d'une manière effective.

Avant cette législation, de nombreux projets ont été soumis au parlement, pour remédier à une situation de fait aussi anormale : avoir le droit de contrôler, et ne pas pouvoir contrôler. Signalons parmi ces projets, dont aucun, d'ailleurs, ne fut viable, ceux de M. Lockroy et de M. René Brice (1887), de M. St-Germain (1890), de MM. Jules Roche, Paul Guieysse, St-Germain (1894).

Enfin, dans la présente législation, les projets qui font le sujet du rapport de l'honorable M. Chastenet, savoir :

1° Le projet de loi relatif à la surveillance et au contrôle des Sociétés d'assurances sur la vie, et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine.

2° La proposition de loi de M. L. Mirman, ayant pour objet de prescrire certaines mesures conservatoires, pour la sécurité des engagements à lointaines échéances, contractés par les Sociétés d'assurance sur la vie, de rentes viagères, de capitalisation et d'épargne.

3° La proposition de loi de M. Ferrette sur le contrôle et la surveillance par l'Etat des Sociétés d'assurances et de rentes viagères.

4° La proposition de loi de MM. Jellé et Cachat, tendant à modifier l'article 66 de la loi des 24 et 29 juillet 1867 sur les Sociétés.

5° La proposition de loi de M. Guillaume Chastenet, tendant à compléter la législation en matière d'assurances sur la vie.

6° La proposition de loi de M. Paul Guieysse, relative aux Sociétés d'assurances sur la vie.

7° La proposition de loi de MM. Bonnefoy et Thierry, tendant à interdire l'assurance en cas de décès des enfants de moins de 7 ans.

Ces sept propositions ont été fondues en un projet de loi comprenant cinq titres, et vingt-quatre articles.

Les deux premiers titres traitent des garanties que devront présenter les Sociétés d'assurances sur la vie, pour leur création, et leur fonctionnement. Le titre III s'occupe du contrôle et de la surveillance.

Le titre IV énumère les sanctions.

Le titre V énonce les dispositions transitoires pour permettre aux entreprises existantes, de passer de l'ancien au nouveau régime.

Le projet de loi est précédé dans le rapport, par un long et très intéressant exposé des motifs. Nous nous contenterons aujourd'hui d'analyser brièvement chaque titre.

Dans un prochain article, nous ferons la critique du rapport et du projet de loi, et nous examinerons les conséquences pratiques de ce dernier.

### TITRE PREMIER

Ce titre comprend trois articles. Il soumet à la présente loi, toutes « les entreprises Françaises ou Etrangères, de toute nature, qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine. »

« Sont exceptées les Sociétés définies par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, sur les Sociétés de Secours Mutuels, ou les institutions de prévoyance publique ou privée, régies par des lois spéciales. »

L'enregistrement mentionné dans les six mois, au Journal officiel, remplacera l'autorisation.

Le ministre devra, dans le même délai, notifier, s'il y a lieu, le refus d'enregistrement.

Ce refus ne peut être motivé que pour infraction aux lois et décrets.

Toute modification aux statuts devra également être enregistrée.

« Les intéressés peuvent former un recours devant le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir. »

### TITRE II

Ce titre contient six articles.

Il règle l'emploi des sommes perçues, et dit qu'un décret interviendra pour régler le maximum des frais de premier établissement. Il fixe à deux millions au moins le capital social des Sociétés anonymes ou en commandite, et à deux cents mille francs minimum, le capital de garantie des Mutuelles.

Toutes les Compagnies sont, en outre, tenues de constituer des réserves mathématiques. Les tables de mortalité et le taux de capitalisation des réserves seront vérifiés d'après la propre expérience des Compagnies et pourront être modifiés tous les cinq ans, après avis favorable du Comité consultatif dont il est parlé plus loin. Une réserve (supplémentaire) de garantie sera instituée pour faire face à l'insuffisance éventuelle de la réserve mathématique ou du taux de placement.

Dans les contrats de distribution différée des bénéfices, le compte individuel de chaque assuré devra être crédité, année par année, des bénéfices qui lui reviennent.

(Ce dernier point soulève de graves difficultés, au point de vue théorique et pratique, nous y reviendrons dans l'article critique.)

Les entreprises étrangères ne seront assujetties au contrôle que pour les opérations réalisées par elles en France ou en Algérie.

Elles devront demander l'enregistrement et constituer des réserves mathématiques et une réserve de garantie dans les mêmes conditions que les Compagnies Françaises.

Elles seront tenues de déposer à la Caisse des Dépôts et consignations une somme de valeur correspondant à leurs engagements, (Réserve légale, d'extra prévoyance, et bénéfices dont la distribution est différée).

Ces valeurs serviront de gage aux intéressés, dans les termes de l'article 2073 du Code civil.

Les Compagnies Françaises et Etrangères seront soumises à un règlement d'administration publique déterminant le mode de placement de l'actif. Pour les Sociétés étrangères, le règlement ne s'applique qu'à la portion de capital destinée à couvrir les engagements français.

Enfin, par décrets rendus après avis du Comité consultatif des Assurances sur la vie, on énoncera les pièces à produire, pour l'obtention de l'enregistrement.

On réglera le maximum de frais de premier établissement, on fixera le montant des réserves, le taux de capitalisation de ces dernières, on réglera les tables de mortalité, etc., etc.

### TITRE III

Trois articles constituent le Titre III.

Il institue un Comité consultatif des assurances sur la vie, composé de vingt-deux membres, savoir : Deux sénateurs, trois députés, le directeur de l'Assurance et de la Prévoyance au ministère du Commerce et le directeur général de la Caisse des Dépôts et consignations ; un représentant du Ministre des finances ; trois membres agrégés de l'Institut des Actuaires Français : le Président du Tribunal de Commerce de la Seine ou un Président de section délégué par lui ; le Président de la Chambre de Commerce ou un membre de la Chambre délégué par lui ; un professeur de la Faculté de Droit de Paris ; deux directeurs ou administrateurs de Sociétés à forme Mutuelle ou d'Assurances ; quatre personnes spécialement compétentes en matière d'assurances sur la vie.

La forme de renouvellement de ce Comité sera déterminée par décret. La présence de onze membres, au moins, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Ce Comité devra être consulté au sujet des demandes d'enregistrement et de tous les autres cas prévus par la présente loi. Il peut être saisi par le ministre de toutes questions relatives à l'application de la loi.

Enfin, le Titre III stipule la forme des comptes rendus soit pour les Compagnies Françaises, soit pour les Compagnies Etrangères. Il exige que ces derniers aient en France un mandataire muni de tous les pouvoirs statutaires, pour signer les contrats et ester en justice. Le ministre n'aura de rapport qu'avec lui.

« Les entreprises françaises ou étrangères doivent communiquer au Ministre à toute époque et dans les formes et délais qui lui énoncent, tous documents et éclaircissements nécessaires. »

« Elles seront soumises à la surveillance de Commissaires-contrôleurs, qui seront recrutés dans les conditions déterminées par décret après avis du Comité consultatif des Assurances sur la vie, et qui pourront à toute époque, vérifier sur place toutes les opérations indépendamment de toutes personnes exceptionnellement déléguées par les ministres à cet effet. »

Les frais de contrôles sont à la charge des entreprises. Un arrêté ministériel fixe à la fin de chaque exercice la répartition des frais pour chaque entreprise au prorata des primes encaissées pendant l'année.

On ne tiendra compte pour les Compagnies étrangères que des affaires faites en France et en Algérie.

Les contributions de chaque Compagnie ne pourra dépasser 1 p. 1000 de l'encaissement pour frais de contrôles.

### TITRE IV

En cinq articles, le Titre IV énonce les pénalités diverses, pour infractions à la présente loi.

### TITRE V

Les six articles de ce titre, indiquent les dispositions transitoires pour les entreprises existantes.

Obligations de demander l'enregistrement.

dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Les Compagnies par actions et les Mutuelles déjà autorisées, n'auront pas besoin d'avoir : les premières, deux millions de capital, les secondes, deux cent mille francs de garantie.

Les placements de fonds ne seront pas modifiés d'un seul coup, mais devront être faits conformément à la loi, au fur et à mesure des remplacements.

Le premier alinéa de l'article 66 de la loi du 24 juillet 1867 est abrogé, ainsi que toutes autres dispositions relatives aux lointaines et aux Sociétés d'assurance sur la vie.

« Est considérée comme contraire à l'ordre public, toute assurance au décès, sur la tête d'enfants de moins de douze ans. »

« La présente loi est applicable à l'Algérie. »

Quelles seront les conséquences économiques de ces nouvelles dispositions, si elles sont votées par la Chambre et par le Sénat, c'est ce que nous examinerons dans le prochain article.

OEuvre.

Pour les renseignements d'économie politique, d'assurance sur la vie, incendie ou accidents, adresser les lettres à OEDIPE, au bureau du journal. SERVICE GRATUIT.

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Assemblée générale annuelle  
du 30 mars 1904

Les actionnaires de la Société Générale se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, le mercredi 30 mars, au siège de la Société, pour statuer sur les comptes de l'exercice 1903.

Le Conseil d'Administration, dans son rapport, présente les chiffres suivants qui font ressortir que tous les comptes de la Société sont en progression sensible et permettent de dire que ses affaires et ses services prennent une extension constante et régulière : le mouvement général de la Caisse s'est élevé à plus de 47 milliards de francs, soit un mouvement moyen par jour de 159 millions ; celui du Portefeuille commercial se monte à près de 17 milliards de francs, représentés par 40.948.000 effets ; les Encaissements de Coupons ont atteint 556 millions de francs, et les Ordres de Bourse au comptant se chiffrent par 2 milliards 102 millions. Le solde des Comptes de Chèques qui, au 31 décembre 1902 était de 250 millions, représenté par 108.469 comptes, s'est élevé au 31 décembre 1903 à 273 millions, représentés par 117.047 comptes ; le solde de ces mêmes comptes, au 29 février 1904, se monte à 275 millions.

Les résultats de l'exercice 1903 accentuent encore la démonstration faite, l'année dernière, de l'utilité de l'augmentation du capital de la Société, réalisée en deux fois, l'une en 1890, et l'autre en 1903. Le capital de 200 millions est aujourd'hui réparti entre plus de 36.000 actionnaires.

Bien que le réseau d'Agences et de Bureaux ait été déjà considérable, la Société a encore créé 19 bureaux en province : Amboise, Armentières, Aubagne, Bergues, Bressuire, Corbeil Gournay-en-Bray, Jonzac, Lannion, Loches, Mérou, Montdidier, Monte-Carlo, Oyonnax, Péronne, Le Quesnoy, Rueil, Villeneuve-sur-Oise, Villers-Cotterets ; érigé en Agences les bureaux de Wingamp, Parthenay et Provins ; installé deux agences à Vienne et Villefranche-sur-Saône, et ouvert dans la banlieue de Paris des bureaux à Saint-Mandé, Montrouge et Saint-Leu.

Le service de location des Coffres-Forts, dont les frais d'établissement sont toujours amortis dans une très courte période, a été encore étendu ; il fait réaliser, déjà, des recettes nettes très sérieuses et qui ne peuvent qu'augmenter.

La Société a, comme d'habitude, participé aux affaires importantes qui se sont présentées sur le marché de Paris, notamment aux émissions des Obligations du Crédit foncier Egyptien, de l'Emprunt Roumain, de l'Emprunt serbe des Monopoles, de Chemins de fer Russes, de la Colonie de Madagascar, de l'Emprunt de l'Afrique Occidentale Française, du Crédit Foncier de France, de l'Emprunt Chinois de 1902. Elle a ouvert ses guichets aux opérations

d'unifications de la Dette Ottomane et souscrit aux émissions de Bons et d'Obligations du Trésor Français.

Le Gouvernement du Chili a effectué tous les paiements ordonnés par la sentence du Tribunal arbitral de Lausanne, dans l'affaire de la participation Guano, mais la Société considère qu'elle a, du chef des engagements reçus du Chili, par le Gouvernement Français, en faveur des créanciers français du Pérou, des recouvrements importants à attendre, et le Conseil est certain que l'appui du Gouvernement Français ne lui fera pas défaut pour soutenir ses revendications.

Le port du Callao a fait d'assez belles recettes, qui ont été appliquées d'abord à l'annulation d'amortissement de cette affaire, et qui ont laissé encore un excédent pour le compte de Profits et Pertes.

Les bénéfices nets de la Société, y compris le reliquat de l'exercice précédent, ont atteint 6.698.166 fr. 51 c., sur lesquels 2.500.000 francs ont été payés aux actionnaires le 1<sup>er</sup> octobre 1903. Le Conseil a proposé de distribuer, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1904, 9 fr. 11 c. par action, soit après déduction de l'impôt sur le revenu 8 fr. 50 nets, et de mettre à la réserve 331.215 francs 20 centimes. Cette répartition porte le rendement de l'exercice à 6,14 % du capital versé.

Le rapport des Censeurs-commissaires constate le développement continu des affaires de la Société, l'accroissement de sa clientèle et, d'une façon générale, les nouveaux progrès accomplis dans les différentes branches de son activité. Il déclare que les différents postes du Bilan, ainsi que les énonciations de la Société, dont la correction et la clarté n'ont jamais rien laissé à désirer, ont été examinés et contrôlés par les censeurs qui, en outre, ont procédé à de nombreuses vérifications des caisses de titres et d'espèces et ont reconnu que ces services fonctionnaient de la façon la plus satisfaisante. Il termine en s'associant aux propositions du Conseil, et en demandant aux actionnaires d'approuver le bilan et les comptes qui leur sont présentés.

L'Assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1903 et a adopté la proposition du Conseil relative au dividende. Elle a réçu administrateurs : MM. le baron Hély d'Oissel, Gaudet et Maxime Duval ; et censeur, M. Thirria. Enfin, elle a nommé commissaires pour l'exercice 1904 : MM. Lavallée, de Malherbe et Thirria.

Ces résolutions ont été votées à l'unanimité.

## Manufacture Lyonnaise d'Appareils Electriques

Société anonyme au capital de 100.000 francs  
divisée en 1.000 actions de 100 francs

Siège social, 42, rue Franklin, Lyon

La Manufacture Lyonnaise d'appareils électriques, en formation, et dont les statuts sont déposés, 42, rue Franklin, a pour objet :

L'exploitation d'un fonds industriel de construction d'appareils électriques ;

L'achat ou la construction de tous interrupteurs et appareils similaires à haute et basse tension ;

L'achat ou la construction et la vente de tous appareils se rattachant à l'électricité et au gaz et toutes constructions d'horlogerie électrique et de mécanique de précision ;

La plupart des appareils que la Société fabrique sont de l'invention du fondateur, ils ont fait leur preuve ; ils sont appelés à donner d'excellents résultats. Ils trouveront un débouché certain dans toutes les stations électriques ; il suffira de les faire connaître pour les faire employer.

Leur prix de revient facilitera leur écoulement.

Tout le monde sait l'importance prise par l'éclairage électrique. On a bien, on désire mieux. La Manufacture Lyonnaise d'appareils électriques, peut, elle, donner le mieux.

En effet, que ce soit les lampes à arc qui fonctionnent admirablement et que ce soit les compteurs horaires qui ont fait leurs preuves de longue durée ; que ce soit les allumeurs-extincteurs automatiques, qui rendront de grands services ; avec ce genre d'appareils

vous voulez qu'à telle heure votre éclairage soit fait ? vous n'avez qu'à placer une aiguille sur l'heure demandée ; vous voulez éteindre à une autre heure ? une autre aiguille placée sur l'heure fixée permettra à l'appareil d'éteindre tout votre éclairage, donc plus besoin d'emploi, pas besoin non plus d'être présent.

Voici encore une innovation : vous rentrez à 11 heures du soir chez vous, la montée d'escalier n'est plus éclairée ; avec l'allumeur-extincteur automatique placé dans la montée, vous n'avez qu'à baisser un bouton, pendant 10 minutes la montée des escaliers est éclairée, après ces 10 minutes automatiquement toutes les lampes électriques sont éteintes.

La Compagnie de Jonage s'est servie avec succès des appareils allumeurs-extincteurs pour l'éclairage de ses colonnes.

Avec de pareils éléments, cette affaire industrielle ne peut que donner de bons résultats comme bénéfices.

Il n'est pas exagéré de dire que vu les traités en cours, vu le prix de revient et les prix de ventes, les bénéfices nets s'élèveront, dès la première année, à 30.000 francs.

Ces chiffres sont trop éloquents pour chercher à conclure.

## L'Épargne Foncière de France

SOCIÉTÉ ANONYME DE CAPITALISATION  
Au capital social de 50.000 fr devant être porté à un million

Cette Société, dont le siège social est à Lyon, 5, rue Constantin, a été fondée en 1897 et a pris, dès le début, un grand développement.

Ses opérations, basées sur les tables d'intérêts établies pour le Crédit Foncier de France, permettent de garantir à ses souscripteurs toute certitude pour le remboursement des assurances aux échéances prévues dans les contrats. Ses titres de capitalisation assimilés aux obligations des Compagnies de Chemins de fer, sont amortis par anticipation, au moyen de tirages mensuels et trimestriels, dans des proportions très appréciables : c'est ainsi que, jusqu'à ce jour, il a été amorti plus de 80.000 francs.

Ses fonds (social, capitalisation et réserve), sont exclusivement placés en valeurs de premier ordre, garanties par l'État, en prêts hypothécaires de premier rang et en immeubles urbains.

Tous ces avantages font que l'Épargne Foncière de France a pu, dès la première année, c'est-à-dire au 31 décembre 1897, réaliser 1.300 contrats, représentant un capital assuré de deux millions de francs.

Malheureusement, à ce moment, c'est-à-dire en 1898, une certaine agitation se manifesta parmi les souscripteurs d'autres Sociétés similaires, quant aux opérations, mais vivant sous la forme mutuelle, laquelle paraissait ne pas donner une entière confiance à leurs adhérents. Des procès, visant la vitalité même de ces Sociétés, en constatant la validité des contrats passés, furent intentés par leurs propres souscripteurs et firent naître une grande réserve dans l'opinion publique.

Bien que favorables à ces Sociétés mutuelles, grâce à une législation imprévue, ces procès ébranlèrent les Pouvoirs publics qui eurent le moment venu de réglementer la création et le fonctionnement de toutes les Sociétés de Capitalisation. Cette période d'attente marqua un temps d'arrêt dans les opérations de l'Épargne Foncière de France, laquelle, cependant, n'avait rien à redouter de cette législation : sa forme anonyme, préconisée depuis longtemps par la Capitalisation de Paris, issue du Crédit Foncier, la met à l'abri de toute intervention mal intentionnée et son administration sage et prudente, la place en dehors de tout aléa. Aussi bien, elle n'a cessé de progresser, et, aujourd'hui, elle compte, malgré cette mauvaise période, sept mille souscripteurs formant un capital assuré de plus de 15 millions de francs.

Par une organisation étendue et toujours progressive, cette Société s'est acquise une juste réputation de vitalité qui se révèle chaque année par un bénéfice de plus en plus grand.

Et c'est avec une profonde satisfaction et une vive impatience, qu'elle attend du Parlement la loi spéciale qui lui permettra de marcher encore davantage de l'avant sous sa protection.

## L'INDUSTRIE SPORTIVE LYONNAISE

Ayant appris qu'une Société anonyme, dite « La Protectorcycles » était actuellement en voie de formation et que le mouvement des souscriptions battait son plein, nous sommes allés, pensant intéresser nos lecteurs, puiser à des sources autorisées les informations suivantes :

Cette Société a pour but l'exploitation en France et à l'étranger d'un dispositif de fermeture de sûreté très ingénieux, robuste, invisible, inrochetable et pratique, ne pouvant être ni rompu, ni coupé, ni scié par quelque adroit voleur, rendant ainsi les machines inviolables, s'appliquant aux bicyclettes, motocyclettes, tri-cycles, triporteurs, aussi bien aux machines existantes qu'à celles à construire, que l'inventeur-fondateur de cette Société, un Lyonnais, a dénommé « Block-Cycles » et fait breveter dans la plupart des pays de l'Europe.

Les statuts ont été rédigés par M<sup>r</sup> Trévoux, notaire, 30, rue de la République, à Lyon, et

par M Lacroix, notaire, à Orléans (Rhône), où ils sont déposés.

Le siège provisoire de cette Société se trouve, rue de la République, 48, à Lyon, dans les bureaux de la régie d'immeubles Fayolle, Chazol et Imbert, successeurs de Boisson et Cie, maison ancienne et très honorablement connue.

Une usine de construction de pièces détachées pour cycles, des plus importantes de notre ville et de la région, dont la réputation et son bon renom en France et à l'étranger ne sont plus à faire, a déjà souscrit avec l'inventeur un traité de concession de licence de fabrication et de vente pour la France. C'est la maison Auguste Faure, constructeur, 36, rue Toulon, à Lyon.

Le Conseil d'administration, déjà formé, est composé en partie d'industriels notables de notre ville et de certaines personnalités bien connues de la finance et du sport. La haute compétence de ces administrateurs, jointe à la valeur incontestable de cette invention si utile et si pratique qui a obtenu au dernier Salon du Cycle, à Paris, un très grand succès, est d'un bon augure pour l'avenir de cette affaire qui, assure-t-on, promet des résultats considérables.

Sans entrer ici dans les détails techniques de cette invention qui sortiraient du cadre de notre journal, nous dirons simplement que le Block-Cycle dont le mécanisme est renfermé dans le tube porte-selle, immobilise avec solidité, quand on le désire, l'axe du pédalier de la machine et bloque en même temps par le même mouvement, la roue libre avec une force considérable, et ce au moyen d'un tour de clef miniature, laquelle est sérieuse et numérotée et ne peut servir que pour sa machine respective. De cette manière, lorsque le Block-Cycle est fermé, il est impossible non-seulement de monter en selle, mais encore de pouvoir faire tourner à la main la roue libre, la machine étant rendue absolument inerte. De sorte que par ce système si pratique et si sûr, le propriétaire d'une machine quelconque, munie de ce dispositif de fermeture, n'a plus de crainte non seulement de voir sa machine volée, mais encore il sait que personne ne pourra s'en servir en son absence et par conséquent la lui déléguer. La fermeture étant inrochetable, le voleur n'aurait pour tout recours que de mettre la machine sur son épaule pour ensuite aller chez lui briser le tube de la machine.

Tels sont les renseignements obtenus que nous avons voulu contrôler en allant voir fonctionner cet appareil à l'usine de M. Auguste Faure.

Nous ne saurions terminer cet exposé sans adresser nos vives félicitations à l'inventeur, notre concitoyen, et en formant nos meilleurs vœux pour le succès de son entreprise que l'industrie lyonnaise, par son initiative, a su favoriser.

## LA SEMAINE FINANCIÈRE DE LA Bourse de Lyon

La semaine qui avait assez mal débuté sous la fâcheuse impression causée par les revers des Russes en Mandchourie termine dans des conditions bien meilleures. La perte officiellement confirmée de deux cuirassés japonais, le bruit persistant d'une victoire de nos alliés ont amené un relèvement général des cours.

Ces nouvelles favorables sont survenues bien à point pour permettre aux acheteurs de tenter une offensive contre les vendeurs.

Notre 3 % termine à 97 fr. 05 en hausse d'un 1/2, point même bonne tenue de tous les fonds d'Etat : Consolidés Anglais 90 1/16, Italien 102 7/8, Turc unifié 83,35, Extérieure 83,40 gagnant 0,40 sur hier, Brésil 75. Les fonds Russes sur lesquels se porte l'attention sont les premiers à bénéficier de la reprise. 3 0/0 1891, 71,70 après 70,90 ; 3 0/0 1896, 70,90 hier 69,85. Malgré ces bonnes dispositions les affaires n'ont qu'une apparence d'activité et l'on sent que la confiance dans la stabilité du marché n'est pas encore revenue. En ce qui nous concerne nous ne pouvons que conseiller la prudence.

Le Crédit Lyonnais bien tenu à 4100, en raison du succès de l'emprunt russe auquel cet établissement a largement contribué. Société Générale 622 ; Banque Ottomane sans mouvement 578-579.

**Chemins français.** — Lyon 1315 ; Nord 1738 ; Orléans 1400, sans mouvement ni transactions.

Le Rio est mauvais sur la baisse du métal 1279 après 1287 ; Métro 525 ; Saragosse 269 ; Nord-Espagne 157. Plusieurs voient la hausse sur ce dernier compartiment ainsi que sur toutes les valeurs espagnoles et en donnent pour raison l'accord probable franco-espagnol, la baisse du change, et la bonne situation économique du pays! Su z 4117 ; Brianks 264.

La reprise sur les mines d'or est bien moins sensible qu'on aurait pu s'y attendre en raison de l'introduction cette fois définitive de la main d'œuvre chinoise au Transvaal. De Beers 491 ; Chartered 56 ; Rand mines, 260,50.

## COMPTANT

La guerre met au premier plan des valeurs industrielles les actions des sociétés métallurgiques en raison des commandes fermes ou escomptées à l'avance de la nation amie et alliée. Tout ce compartiment a une tenue excellente. Creusot 1700 ; Marine 1490 ; Acieries de Saint-Etienne 4510 ; Comté 309.

Toujours beaucoup d'activité sur l'action Rochet-Schneider qui, en deux bourses passe de 1.630 à

1679 et sur le Chardonnet qui avait voulu se fixer au cours de 2.000, ce qui est assez coquet pour une valeur qui cotait 700 fr. il y a six mois.

**Plaques Lumière :** on nous dit qu'elles pourreraient constituer un jour une Société de soit artificielle ont abouti à la maison A. Lumière et ses fils s'occuperaient de toute la fabrication et la Société en formation de la vente, une large part des bénéfices nets sera attribuée à MM. Lumière. On parle de 45 0/0 ; les 55 0/0 restant iraient aux actions, parts et réserves diverses.

**Grands Magasins.** — Deux-Passages, 542. Grand Bazar, 627, Corsetiers, 131.

Les Mines sont lourdes ; Montrambert, 845. Roche La Mulotière dont le dividende annoncé est de 72 contre 75 l'an dernier fléchit à 1 655 ; Rive de Gier, 28,50 ; Montreuil, 105.

**Banques.** — Crédit Lyonnais 1902, Société Lyonnaise 618. Banque privée 434. La Société Générale est cotée à Paris 622.

Les bonnes nouvelles qui arrivent de toutes parts sur l'état des récoltes de 1904, auront une heureuse influence sur les affaires ; ce dont nos grandes Sociétés de crédit seront les premières à profiter.

**N. B.** — Nous sommes à la disposition de nos lecteurs pour leur fournir tous les renseignements et conseils qu'ils peuvent désirer, ils n'ont qu'à joindre à leur demande un timbre pour la réponse.

## APRÈS BOURSE

Paris. — 3 0/0 Français, 96,75 — 3 0/0 d/25 écart, 27. — 3 0/0 d/50 écart, 28. — Chèque Londres à vue, 25,10 1/2. — Chèque Berlin, 25,10 1/2. — Chèque Vienne, 205 5/8. — Chèque Amsterdam, 205 13 16.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société nouvelle des Etablissements de l'Horme et de la Buire (capital 4.032.500 fr.) a eu lieu le 29 avril.

Il ressort du rapport des commissaires que les bénéfices nets se sont élevés en 1903, à fr. 357.553 62, en augmentation de 15.998 fr. 40 sur ceux de l'exercice précédent.

Les bénéfices disponibles se présentent donc de la manière suivante :

Reliquat de 1902.....	10.610 88
Bénéfices de 1903.....	357.553 62
<b>Total.....</b>	<b>368.163 90</b>

El voici la répartition proposée :

Dividende, 6 fr. par action....	243.750 »
Amortissement des immobilisations de 1903.....	119.502 35
Solde à nouveau.....	4.911 55
<b>Total.....</b>	<b>368.163 90</b>

## Compagnie des Bateaux-Omnibus

Le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée du 20 avril, fournit sur les bénéfices de l'exercice 1903, d'intéressants détails.

Le nombre de voyageurs transportés s'est élevé à 3.975.747 contre 1.869.922 pour l'exercice 1902, soit une augmentation de 113 %.

Pour le transport des marchandises, la progression est plus considérable encore, le tonnage kilométrique ayant passé de 7.785.765 à plus de 17 millions de tonnes.

Le Conseil estime que quelques satisfaisants qu'ils soient, ces résultats peuvent encore être améliorés pour les deux branches de l'activité sociale.

Après amortissement de toutes les acquisitions ou grosses dépenses, le compte Profits et Pertes s'est soldé par un bénéfice net de fr. 451 mille 901,35, permettant la répartition d'un dividende de 5 % (12 fr. 50 par action) et l'attribution aux réserves et amortissements d'une somme de fr. 96.731 fr. 25.

## Statistique Merton

MM. Henry Merton et Cie estiment les stocks visibles au 14 mai à 11.655 tonnes contre 12.026 tonnes au 30 avril, soit une diminution de 371 tonnes pour la quinzaine.

Le total des arrivages de la quinzaine s'élève à 12.050 tonnes, les livraisons à 12.421 tonnes. Les stocks en Angleterre et en France sont tombés à 6.230 tonnes contre 6.576 fin avril.

Les expéditions du Chili pour la quinzaine ont été de 1.000 tonnes.

## Finances ottomanes

On mande de Constantinople à la « Gazette de France » :

« Le sultan a rendu un iradé relatif à la nouvelle loi sur le timbre, dont la sanction est une mesure préparatoire à l'émission du nouvel emprunt ture de 2 millions 500.000 livres. »

## Bons du Trésor allemand

Francfort, 17 mai. Le gouvernement allemand se proposerait de faire prochainement une émission de bons du Trésor pour la somme de 200 millions de marks.

## Le Métropolitain

Les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Métropolitain, réunis hier en assemblée annuelle, sous la présidence de M. Bénard, président du conseil d'administration, ont approuvé les comptes de l'exercice 1903.

Le dividende de l'exercice a été fixé à 15 francs par action, sous déduction des impôts, payables à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

L'assemblée a autorisé le conseil à prélever une somme de 560.000 francs, destinée à la constitution d'un fonds de prévoyance.

L'assemblée a nommé administrateurs : MM. Bénard, Berthelot, Genevois, Genls, Jerislowsky, Kermina, de Lenchères, Poidatz, Postel-Vinay, Bainbeaux, de Tavernier, de Wandre. MM. J. Henrotte, A. Mary, A. Renaut, II. Rouen ont été nommés commissaires des comptes.

## Canal de Suez

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu le 7 juin, de fixer ainsi qu'il suit le revenu total de l'exercice 1903 :

	Brut	Net
Par action de capital.....	139 604 130 »	
Par action de jouissance.....	114 604 106 608	
Par part de fondateurs.....	64 565 60 506	

## Compagnie générale des Omnibus

Les recettes encaissées par la Compagnie pendant la 17<sup>e</sup> semaine de 1904 (22 au 28 avril) se sont élevées à 918.223 francs, en augmentation de 55.944 francs sur les recettes de la semaine correspondante de 1903.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 avril 1904, les recettes totales s'élèvent à 14.906.892 francs, en plus-value de 102.900 francs sur les produits de l'année dernière.

## Bons du Trésor

Par décision ministérielle, en date du 16 avril 1904, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 18 avril 1904 inclusivement :

- À 1 % pour les bons d'un mois à moins de trois mois ;
- À 2 1/2 % pour les bons de trois mois à moins de neuf mois ;
- À 2 % pour les bons de neuf mois à un an.

## L'industrie du pétrole en Roumanie

Vienne. — Relativement aux accords convenus entre la Disconto Gesellschaft et la Deutsche Bank à propos de la vente du pétrole roumain en Allemagne, on dit que ces deux établissements ont acquis un paquet (un quart) d'actions de la Société allemande des Produits pétroliers. Celle-ci aura pour objet d'écouler le pétrole (après raffinage) fourni par les entreprises des susdits établissements. Le reste des actions est passé à la maison Samuel, de Londres, et à la Shell Linie Compagnie.

## Compagnie du Boléo

Les bénéfices nets accusés au bilan arrêté au 31 décembre 1903 de la Compagnie du Boléo, s'élèvent à 3.474.340 fr. 35, contre 1.750.961 francs 08 au 31 décembre 1902, soit une augmentation de 1.723.379 fr. 27. On sait que le Conseil d'administration pratique des amortissements avant inventaire. Pour 1903, ces amortissements ont atteint 2 millions 355.108 fr. 55, contre 1.238.773 fr. 99 en 1902. De sorte, qu'en réalité les bénéfices de l'année écoulée sont de 5.829.448 fr. 90, présentant, sur les précédents, une augmentation de 2.839.713 fr. 83.

Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 9 mai la distribution, pour l'exercice 1903, d'un dividende net de 100 fr. par action, correspondant à 50 fr. par centième de part, et l'on sait qu'il a, en outre, décidé de rembourser le 1<sup>er</sup> juin prochain, les obligations de la Compagnie qui restent encore en circulation.

**Nouvelle Compagnie lyonnaise de Tramways**  
Les travaux de mise en état des lignes répresses et de la transformation des lignes autrefois exploitées à la vapeur, ainsi que la construction de certains prolongements, ont été terminés dans les délais prévus.

L'affaire continue à se développer dans d'excellentes conditions, les recettes de 1903 témoignent, en effet, d'une nouvelle augmentation de plus de 20 % et le dividende proposé pour 1903 est de 5 %.

## Tramways de Neuville

L'assemblée sera prochainement annoncée et les résultats, dit-on, sont satisfaisants. Le commencement de la belle saison amènera une notable augmentation des recettes.

## Tramways de Clermont-Ferrand

Assemblée ordinaire du 14 avril 1904  
I. Le solde bénéficiaire s'élève à 120.443 fr. contre 94.336 fr. en 1902, soit une augmentation de 26.106 francs.

II. L'assemblée décide d'amortir par un prélèvement fait sur la réserve spéciale les dépenses de transformation du matériel et réfection des voies, ensemble 198.071.

III. Il a été voté un dividende de 14 francs aux 3.500 actions, lequel absorbe 49.000 francs, IV. On a reporté à nouveau 869 fr. 48.

## Omnibus et Tramways de Lyon

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 avril 1904

I. Les recettes ont fléchi de 85.000 francs par suite de la concurrence faite sur certaines lignes et de la diminution du nombre des voyageurs de première classe (706.000 de moins qu'en 1902).

II. Les frais d'exploitation accusent la diminution de 73.000 francs, due à l'abaissement du prix de revient de l'énergie électrique.

III. Le dividende a été fixé à 37 fr. 50 dont le solde de 22 fr. 50 sera payé à partir du 1<sup>er</sup> mai.

IV Le conseil a obtenu l'autorisation d'émettre en temps voulu, tout ou partie d'un capital de 3 millions d'obligations 3 1/2, dont l'amortissement se ferait par annuités pendant la durée de la concession, avec faculté de le rembourser au pair à toute époque.

## Banque centrale de Crédit Mobilier et Industriel

Paris. — Banque centrale de Crédit mobilier et industriel, Société anonyme au capital de 4 millions, constituée à Dantergen (Belgique) sous la dénomination de : Société Belge, mais en réalité son siège à Paris, rue de la Victoire, 65. — Jugement du 25 avril, ouverture 1<sup>er</sup> avril 1904, M. M. Mauger, rue de Valois, 16, syndic provisoire.

## CRÉDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME  
Capital entièrement versé : 250 millions  
Bilan au 31 mars 1904

ACTIF	
Espèces en caisse et dans les Banques.....	149.057.308 13
Portefeuille.....	995.000 714 50
Reports.....	72.276.382 61
Comptes courants.....	320.870.864 66
Avances sur garanties.....	263.754.274 92
Portefeuille titres (Actions Bons, Obligations, Rentes).....	7.567.700 62
Immeubles.....	35.000 000 »
Comptes d'ordre et divers.....	14.109.852 61
<b>Total.....</b>	<b>1.857.617.093 05</b>

## PASSIF

Dépôts et Bons à vue.....	627.474.887 96
Comptes courants.....	712.978.161 14
Acceptations.....	67.249.654 92
Bons à échéance.....	31.932.587 79
Comptes d'ordre et divers.....	68.281.801 24
Réserves diverses.....	100.000 000 »
Capital entièrement versé.....	250.000 000 »
<b>Total.....</b>	<b>1.857.617.093 05</b>

## Société Générale

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE  
Bilan au 31 mars 1904

ACTIF	
Caisse et banque.....	62.335.872 10
Portefeuille.....	394.905.316 43
Effets à l'encaissement.....	427.635.152 62
Reports.....	36.241.527 83
Coupons à encaisser.....	4.891.506 21
Rentes et actions, bons et obligations.....	40.699.318 39
Avances sur garanties.....	131.325.868 01
Participations industrielles et commerciales.....	2.125.420 50
Participations financières.....	53.272.743 »
Immeubles.....	9.123.539 80
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers.....	173.554.203 18
Appels différés sur actions.....	100.000 000 »
<b>Total.....</b>	<b>1.041.201.761 64</b>

## PASSIF

Capital.....	200.000 000 »
Réserve.....	21.851.767 64
Comptes de chèques.....	285.294.615 48
Dépôts à échéance fixe.....	123.917.300 »
Effets à payer.....	68.437.850 28
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers.....	336.644.447 96
Intérêts et dividendes.....	3.614.836 96
Solde du dernier exercice.....	91.809 10
Profits et pertes (frais généraux déduits).....	1.652.825 22
<b>Total.....</b>	<b>1.041.201.761 64</b>

Effets en circulation avec l'endos de la Société : Administration centrale..... 26.398.000 » Agences de province..... 34.164.082 96 60.562 082 96

Certifié conforme aux écritures : Le directeur, LOUIS HORIZON.

## Comptoir national d'escompte

Situation au 31 mars 1904

ACTIF	
Caisse et Banque.....	50.809.477 24
Portefeuille.....	435.151.692 24
Reports.....	52.077.811 50
Correspondants « Effets à l'encaissement ».....	44.462.428 82
Comptes courants débiteurs.....	91.303.043 84
Rentes, Obligations et Valeurs diverses.....	92.926.800 78
Participations financières.....	13.580.839 40
Avances garanties.....	94.

Le numéro 5.076 est remboursable à 200 fr.  
Les numéros suivants sont remboursables à 150 fr.

5.076	7.189	30.903	61.800	66.636
99.389	101.221	145.042	226.942	275.868
316.005	330.541	558.843	371.228	377.707
432.407	503.850	554.844	583.078	649.454
659.380				

Ville de Paris 1875

Le numéro 275.049 gagne 100.000 fr.  
Le numéro 198.534 gagne 50.000 fr.  
Les 3 numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. :  
148.645 258.581 303.927.

Obligations foncières de 500 francs 3 0/0 1879  
Les numéros 354.642 et 1.410.157 gagnent chacun 100.000 fr.

Le numéro 451.785 gagne 25.000 fr.  
Les numéros 1.506.030 et 1.794.542 gagnent chacun 10.000 fr.

Obligations foncières de 500 et de 100 francs 2,60 0/0 1885

Le numéro 6.916.603 gagne 100.000 fr. :  
Le numéro 487.806 gagne 25.000 fr.

ECHOS ET NOUVELLES

La statue Ollier.

La « vogue » du quai Claude-Bernard a conduit en cet endroit de nombreux promeneurs, qui ont vu, peut-être pour la première fois, la place Ollier, où, d'ici au 15 mai, la statue du grand chirurgien lyonnais sera érigée.

Une palissade cache les fondations, qui ont été creusées pour recevoir prochainement le socle de la statue — un socle en granit des Vosges.

Les travaux pour trouver le terrain solide ont été fort difficiles, car le sol creusé était le lit de l'ancienne lône de la Vitriolerie. C'est l'architecte Rogniat qui est chargé de ces travaux.

Le prolongement de l'avenue de Saxe.

En conformité du jugement du Tribunal civil de Lyon du 23 octobre 1903, par lequel ont été prononcées les expropriations pour cause d'utilité publique des immeubles nécessaires au prolongement de l'avenue de Saxe dans les quartiers de la Mouche et de Gerland, le directeur de la Voirie municipale a établi le chiffre des sommes à offrir aux propriétaires et aux locataires des immeubles expropriés.

Dans un rapport adressé au conseil municipal, M. le maire de Lyon soumet à la sanction de l'Assemblée des tableaux de ces indemnités, qui font ressortir le montant total des offres à la somme de 421.252 francs, soit 398.252 francs pour les propriétaires et 23.631 francs pour les locataires.

Exposition de Lyon 1904.

L'Exposition culinaire organisée par la chambre syndicale des ouvriers cuisiniers de Lyon aura lieu dans l'enceinte de l'Exposition de Lyon 1904, par suite d'une entente intervenue entre la chambre syndicale des ouvriers cuisiniers de Lyon et le comité d'organisation de l'Exposition de Lyon.

DIVIDENDES

Le dividende de l'exercice 1903 de l'Agence Financière (de Paris) est payé au siège social, 1, rue de la Bourse, à partir du 25 avril à raison de 9 fr. 85 par action. L'intérêt statutaire de 5 0/0, sous déduction des impôts, sera distribué aux actions de capital. Ce paiement sera effectué contre la remise des coupons n° 3 et 4, conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 22 février dernier.

Société Lyonnaise de construction d'automobiles Rochet et Schneider. Société anonyme au capital de un million. Siège social : 57 et 59, chemin Feuillat, Lyon. — La Société Lyonnaise de construction d'automobiles Rochet et Schneider prévient MM. les Actionnaires qu'il est mis en paiement le solde du dividende sur l'exercice 1903 à la Caisse de MM. Cambert et Saint-Olive, banquiers à Lyon, rue de la République, 43, à raison de :

71 fr. » pour les actions nominatives  
69 fr. 30 pour les actions au porteur

impôt d'impôt sur la totalité du dividende.  
Les actions de la première série portant les n° 1 à 1.000 seront échangées contre de nouvelles actions, conformes au type de la deuxième série de 1.001 à 2.000 et le coupon ne sera payé que contre la remise de l'action elle-même qui devra être présentée coupon n° 4 attaché.

Compagnie Nouvelle des Tramways de Lyon à Neuville et Extension. — MM. les porteurs d'actions de la Compagnie Nouvelle des Tramways de Lyon à Neuville et Extension, sont informés qu'à partir du 1er mai 1904, il est mis en paiement :

A Lyon, chez MM. Jacquier-Falcoz et Cie, banquiers, rue de la Bourse, 4.

Le coupon n° 3 des actions de cette Compagnie, à raison de :

10,60 net par titre au porteur.  
11,50 net par titre nominatif.

Société de la Grande Tuilerie du Rhône à Sainte-Foy-Ardenne. — Le Conseil d'Administration de la Grande Tuilerie du Rhône, a l'honneur d'informer les porteurs de parts bénéficiaires de ladite Société que les coupons n° 1, 2, 3 et 4 sont payables aux guichets de la Société Lyonnaise, Palais Saint-Pierre, comme suit : coupons n° 1, 2 fr. ; coupon n° 2, 3 fr. ; coupon n° 3, 3 fr. ; coupon n° 4, 5 fr., sous déduction de l'impôt.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Actionnaires des Mines d'Anthracite de Communay, au capital de 1.800.000 francs, dont le siège est à Communay (Isère), sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège administratif, rue de Gréville, 8, à Paris, pour le samedi 21 mai 1904 à 3 heures de relevée.

Compagnie Nationale de Navigation. Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs. Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 7 juin 1904, à trois heures de l'après-midi, au siège social, rue de la République, 18.

Par décision du Conseil d'Administration le dividende qui sera fixé par l'Assemblée générale sera payable à partir du 1er juillet prochain :

A Marseille : au siège social ;  
A Paris : au Comptoir National d'Escompte de Paris ;

A Lyon : à l'Agence du Comptoir National d'Escompte de Paris.

Contre la remise du coupon n° 39.

Foncière Lyonnaise. Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale, au Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, 19, Paris, pour le samedi, 28 mai courant, à 3 heures.

Objet :

1° Approbation des Comptes de l'Exercice 1903, et de la fixation du dividende.  
2° Nomination d'administrateurs.  
3° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1904.

Société des Ogres de France. — Société anonyme au capital de 5.065.000 fr. Siège social à Lyon, rue de la République, 24, siège commercial, à Auxerre. Assemblée générale ordinaire. — MM. les Actionnaires de la Société des Ogres de France sont priés d'assister à l'Assemblée générale ordinaire qui sera tenue à Lyon, Palais du Commerce, salle des Réunions Industrielles, le jeudi 26 mai 1904, à 2 heures du soir et dont voici l'ordre du jour.

Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône. — Société anonyme. Capital 25 millions. — Siège social : rue de la République, 37, Lyon. — MM. les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 7 juin 1904, à deux heures et demie du soir, à Lyon, au Palais du Commerce, salle des Réunions Industrielles.

Compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier, et extensions. — Société anonyme au capital de six millions de francs. — Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire (Exercice 1903) pour le mercredi 8 juin 1904, à onze heures du matin, au siège social, 7, rue Scribe, à Paris.

On peut s'abonner à L'ECONOMISTE dans tous les Bureaux de Postes.

COMPAGNIE P. L. M.

CARTES DE CIRCULATION A DEMI-PLACE

Sur le Réseau P.-L.-M. et sur les autres grands réseaux français

La Compagnie délivre des cartes nominatives et personnelles donnant le droit d'obtenir des billets à demi-tarif entre toutes les gares, soit des sept grands réseaux (P.-L.-M. algérien et Petite Ceinture exceptés), soit de trois de ces réseaux, soit, enfin, d'un seul réseau, moyennant le paiement préalable des prix suivants :

Pour un réseau, valable 1 an et pour : toutes classes, 240 fr. ; 2° et 3° classes, 160 fr. ; 3° classe, 100 fr. — Pour trois réseaux, valable 1 an et pour : toutes classes, 255 fr. ; 2° et 3° classes, 175 fr. ; 3° classe, 110 fr. — Pour les sept grands réseaux, valable 1 an et pour : toutes classes, 320 fr. ; 2° et 3° classes, 220 fr. ; 3° classe, 140 fr.

Pour trois réseaux, valable 6 mois et pour : toutes classes, 150 fr. ; 2° et 3° classes, 100 fr. ; 3° classe, 65 fr. — Pour les sept grands réseaux, valable 6 mois et pour : toutes classes, 200 fr. ; 2° et 3° classe, 135 fr. ; 3° classe, 85 fr.

Pour les sept grands réseaux, valable 3 mois et pour : toutes classes, 130 fr. ; 2° et 3° classes, 95 fr. ; 3° classes, 60 fr.

Pour chaquetrajetle voyageur prend, au guichet des gares, un billet à demi-tarif.

OFFRE ET DEMANDE

Nous avons vendeur de :

4 actions Chiézelgur, à 400 fr.  
8 obligations Charbonnages des Alpes, à 15 fr.  
10 actions tramways d'Aix, à 10 fr.  
20 actions Mites de Régnay, au mieux.  
Une obligation face de Grigny 3 1/2 %, 200 fr.  
2 actions Société anonyme des ciments et chaux hydrauliques de Befes, au mieux.

Nous avons acheteur de :

10 actions S. P. A. à 19 fr. 50.  
15 actions Brevets Porchère, à 30 fr.

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

La première fabrique Paolo Soprani e Figli de Castellidardo (Italie), a ouvert une succursale à Lyon, pour réparation d'accordéons, mandolines, guitares, etc. S'adresser à Eugène Soprani, rue Paul-Bert, 54, qui donne aussi des leçons d'accordéon.

PETITE CORRESPONDANCE

M. Louis R... à la Demi-Lune. — L'action la Pierre de verre Garçhey se négocie à Paris dans les cours de 6 fr. La part Compagnie des mines d'Albi 3.150 fr.

M. Bonnet. — Il est profondément regrettable que vous n'ayez pas suivi notre conseil, complétez

vos dossier et venez nous trouver. Pour vos Communay attendez, nous aurons sous peu communication à faire.

Mme Deltour. — 1° L'action de la Société de la Tour Eiffel est à 15 fr. 50 ; 2° le coupon n'est pas encore détaché, c'est un titre à conserver.

Mlle de Lanecy. — L'action Antimoine des Pyrénées est offerte à 65 fr. L'action Mines de Montdragon est cotée 15 fr.

M. Bel. — Vous n'avez pas répondu encore à nos lettres. Ce sera pris trop tard pour traiter.

M. P... B... — Nous publierons ces documents très intéressants pour ceux qui ont acheté des titres dans cette officine. Un comité de défense se forme.

SPECTACLES ET CONCERTS

CONCERT DE L'HORLOGE. — Mercredi a eu lieu devant une salle des mieux garnies la première représentation du « Gosse du Miracle » une pièce du plus gros comique et qui dériverait le plus morose.

L'interprétation en est excellente : Boisse et Gérard se surpassent ; ils sont du reste fort bien secondés par Mmes Décourcelle, Dalcize, Cellini et Flora ainsi que par Fabrègue et Lapic. Au programme nous relevons les noms des Long's du Casino de Paris, Genoux de Parisiana. Prochainement, débuts de Stavil du Petit Casino et de la Vraie Voyante accompagnée de son médium. A l'étude « Rien ne va plus » fantaisie revue locale et estivale.

CASINO-KURSAAL. — Ce soir, continuation des débuts : La Jeunesse dorée six femmes instrumentistes, les Geiska chanteuses, la troupe mime Marzhaine ; Mlle Fio Berthy, les Bengalis, duettistes ; M. Florial et Mlle Lili-Flo ; Mlle de Valda. Dimanche et lundi, matinées.

CASINO DU PALAIS DE GLACE. — Tous les soirs, de 5 à 7 heures et de 8 à 11 heures, concert par l'orchestre des Dames Tziganes.

CASINO DE CHARBONNIÈRES-LES-BAINS. — Ce soir, concert vocal et instrumental avec le concours des artistes de la comédie et des solistes de l'orchestre.

KIOSQUE BELLECOUR. — De 4 à 5 h., place Bellecour concert par une Musique militaire.

Nos lecteurs remarqueront que nous avons modifié légèrement le tableau de la cote des valeurs à la Bourse de Lyon. Les 4 colonnes, donneront à l'avenir, des cours de comparaison. Nous avons complété le tableau par quelques valeurs se cotant à Paris.

Le Gérant : André VERGIER.

Imp. WALTENER & C<sup>e</sup>, 3, rue Stella, Lyon

COURS DES VALEURS A LA BOURSE DE LYON

(Pour les Valeurs qui se cotent au comptant et à terme, nous prenons le dernier cours coté à terme, à défaut d'un cours à terme nous prenons le dernier cours coté au comptant)

DÉSIGNATION DES VALEURS	Judi 14	Judi 19	Vendredi 20	DÉSIGNATION DES VALEURS	Judi 14	Judi 19	Vendredi 20	DÉSIGNATION DES VALEURS	Judi 14	Judi 19	Vendredi 13	DÉSIGNATION DES VALEURS	Judi 14	Judi 19	Vendredi 20
<b>VALEURS A TERME</b>				<b>FONDS D'ÉTATS</b>				<b>VALEURS EN BANQUE</b>				<b>ACTIONS DIVERSES</b>			
3 %	97 77	96 70	95 97	Tramways d'Angers				Foncières 1879	501 50	508	508	Bar Américain			164
Extérieure, 4 %	83 60	82 55	83 40	— Besançon				Communales, 1880	433	499	499	Société des Eden-Bars	113 50		
Italie, 4 %	102 60	102 50	102 95	— Cherbourg	63	321		Foncières, 1883	433	464 50	465 25	Pâtes Ferrand			
Portugal, 3 %	60 80			— Clermont-Ferrand				— 1885	469 75	399	399	Taverne de Lyon			
Turc unifié 4 %	83 80	82 70	83 45	Croix-Paquet				Communales, 1891	480	467	466	Hôtel Négociants			
<b>ACTIONS</b>				Croix-Rousse	380			Foncières, 1895	480	467	466	Brevets Porchère	25	30	29
Crédit Lyonnais	1096	1093	1097	Tramways de Dijon	58	56		Communales 1899	408	467	466	Syndicat Lyonnais			1242
Métropolitain	537		523	Fournière-Ouest-Lyonnais	480	450		Est de Lyon	475	489	489	Café des Tramways			
Thomson-Houston	579 50	577	579	Tramways de Grenoble	450	450		Lyon-Fourvière	306	299 50	302	Verreries Mulatière			
Banque Ottomane	140	156 50	270 50	— Limoges				Tramways Lyon, 4 %	295	285	285	Magasins Universels			
Nord de l'Espagne	284	269	287 50	— Neuville				— 3 1/2 %	295	285	285	Alimentation	89		85
Saragosse	1325	1276	1277	Lyon (O.-T.-L.)	778	780		Compagnie générale Traction	489 50	492	470 50	Bazar Hôtel-de-Ville			
Rio-Tinto				Ouest-Électrique	212			Tramways Valence (Espagne)	485	485	485	Cercle de Vichy	370		
Briansk				Bron	78			Acieries Marine	500	500	504	Claudon			
<b>COMPTANT</b>				Voie-Etroite	400			Blanzay	500	500	502	Anasaha			
Egypte unifiée				Valence (Espagne)				Cuivre Lyon-Mâcon	500	500	502	Cie du Platine			
Hongrie, 4 % or		99 55	99 60	Deux-Passages	561			Dombrowa							
Douanes Ottomanes	96 40	89	88 50	Grand-Bazar		627 50		Kama							
Russie, 1880, 4 %	95	88	88 25	Cordeliers				Franco-Russes							
— 1889, 4 %		89 40	88 40	Bergognan et C <sup>e</sup>	1050		1048	Bérestow							
— consolidé, 4 %		89 90	88 40	Biscuits Germain				Richarme	512						
— 1901, 4 %		71 40	71 30	Brasseries Georges				Gaz de Lyon	281	284					
— 1891, 3 %		70 55	70 50	— Rinck				Eaux et éclairage	496	488	490				
— 1896, 3 %		70 55	72 50	Câbles Borel				Société fonc. Lyonnaise			417				
Serbie, 4 %				Ciments Boyer				Comp. générale navigation							
Paris-Lyon-Méditerranée	158	132	118	Dynamite Russe	76	71	70	Jonage	489 50		470 50				
Bons à lots de Panama	722	700	703	Jonage (parts)				Teinture Imp. Apprêt.	492	487	489				
Gaz de Lyon	400			Phonographes	155	184	176	Tresses et lacets	492	487	489				
Jonage				Plaques Lumière	480	430	430	Russie Méridionale	359		342				
Acieries Firminy				Pompes funèbres de Lyon				Sotiel-Coronada	475		470				
— Marine	1230	1206	1190	Produits chimiques d'Alais				Trifail	36	105	101				
— Saint-Etienne	480		1510	Anc. Etabl. Rivat	478		470	Barcelona Directe	262		254				
Forges d'Alais	185	180	180	Soie Chardonnet	2080	2030		Cacérés	120	115	115				
Bouhey	48	40		— Givet	146	390		Ouest de l'Espagne	120	42					
Constructions françaises	160	161		— Givet (parts)	134			Ségovie	325	345					
— de la Russie	160	161		Stéartinerie de Lyon	80										
Châtillon-Commeny	1245			<b>OBLIGATIONS</b>				<b>VALEURS EN BANQUE</b>				<b>ACTIONS DIVERSES</b>			
Concession-Fourchambault	840			Bône, Guelma				Urikany	103	107 50	108				
Crausot	1665		1700	Dombes, Sud-Est		434	434	Tharsis		112					
Electro-Métallurgie	950			Fusion ancienne	438		441 75	De Beers	498		490				
Franche-Comté	310		309	— nouvelle	451 50	437	437 75	Chartered	56		490				
Franco-Russes	470		427	Rhône-Loire, 4 %	648	642	642	East-Rand	487		489 50				

**ON ACHÈTERAIT**

Maison dans l'intérieur de Lyon dans les prix de 150.000 francs. Rapport 5 %.  
S'adresser à M. Régis, bureau du journal.

**ON DEMANDE**

A acheter une villa près Lyon, 5 pièces dans les prix de 12.000 francs.  
Un jardin d'environ 400 mètres carrés à Lyon ou Villeurbanne.  
Envoyer les offres au bureau du journal.

**A VENDRE**

Maison d'habitation à l'état neuf et une belle propriété, situées au Pérolier commune d'Ecully. Revenu 10 %. Prix : 35.000 francs.  
S'adresser à M. Moralès, 27, rue Centrale, Lyon.

**A VENDRE**

A l'amiable ou à reméré sur la base de 7 %, deux maisons d'un seul tenement sur angle de rue et cour, superficie 443 mètres carrés. Grandes facilités. S'adresser à M. Mathieu, notaire à Villeurbanne, ou au bureau du journal.

**A VENDRE**

Vaugneray, route d'Izeron, maison de 5 hectares de terrain en vignes, fruits, bois et prairies. On peut y tenir café et un petit commerce. Prix : 20.000 francs. Rapport 12 %.  
S'adresser à M. Régis au bureau du journal.

**ON OFFRE**

Emploi intéressé dans bureau, à jeune homme diplômé de 3.000 francs.  
Écrire, Badin Louis, au bureau du journal.

**ON OFFRE**

Bonnes situations à jeunes gens ou personnes un peu au courant des écritures pouvant disposer de 10 à 15.000 francs.

**UN MONSIEUR** disposant de 40.000 fr. connaissant un peu les voyages, âge 35 ans, désirerait s'intéresser dans une bonne affaire commerciale ou industrielle, de Lyon.

**UN JEUNE HOMME** de 23 ans, désirerait commander maison de 1<sup>er</sup> ordre pour une somme de 100 à 150.000 francs.  
Écrire, M. Cloutier, bureau du journal.

**L'HOTEL DES NÉGOCIANTS**

à VALENCE-SUR-RHÔNE

Prend Messieurs les Voyageurs à 6 fr. par jour, chambre et service compris

**S. VERGIER**

Propriétaire

27, Avenue Félix-Faure, (près la Gare, à droite)

Garçon de course à disposition

**QUINA SAMOS MAIRET**

Apéritif Supérieur, Tonique, Digestif, très Agréable

Se trouve dans tous les bons Cafés et les bonnes Epicerie en litres et demi-litres

Fabrique et Dépôt Général : J. MAIRET, Chemin des Cures, près la Gare, à Tassin-la-Demi-Lune-lès-Lyon

Bureaux : J. MAIRET, Rue Paul-Bert, 69, à Lyon

**VÉRIFICATION GRATUITE**

des **IMPOTS** et **PATENTES**

Les modifications constantes qui se produisent dans l'établissement de l'impôt entraînant fatalement des erreurs dans l'application des taxes, nous rappelons à tous les Contribuables qu'il est indispensable de faire vérifier toutes leurs feuilles d'impôts et patentes.

Cette vérification est faite GRATUITEMENT par l.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE de CONTRÔLE INDUSTRIEL et COMMERCIAL**

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 63, à Lyon

**TAILLEUR-COUTURIER**

17, Rue Childebert, LYON

(Près la Place de la République)

**Charles CHENIVESSE**

BEAUX CHOIX DE DRAPERIES

FRANÇAISES ET ANGLAISES

PANTALONS, Haute Nouveauté, depuis 15 fr.  
PARDESSUS, depuis..... 45 fr.  
COMPLETS à des Prix très modérés.  
JAQUETTES, COSTUMES-TAILLEURS.

ENGLISH SPOKEN

**L'ALIMENTATION**

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES

CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

(ÉTENDUE A TOUTE LA FRANCE)

Siège Social : Rue de Richelieu, 24, Paris

DIRECTION POUR LE RHÔNE :

E. CHAT, Quai de Retz, 17, LYON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. MAROUX, Membre de la Chambre de Commerce, Président de la Chambre syndicale des Restaurateurs et Limonadiers, Président du Comité de l'Alimentation Parisienne, Président, CHEVILLAND, M. Président de la Chambre syndicale des Beurre et Œufs, Vice-Président, MONTELLA, Président de la Chambre syndicale des Pâtisseries de Paris, Vice-Président, FONTAINE, Secrétaire de la Chambre syndicale des Epiciers en détail, Secrétaire.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Assurances Collectives garantissant les patrons contre les accidents éprouvés par leurs ouvriers pendant ou à l'occasion du travail (Loi du 9 avril 1898).  
Assurances Individuelles.  
Assurances contre les Accidents causés par les chevaux, les voitures, les bicyclettes et les automobiles.  
Assurances des Accidents causés aux tiers par les ouvriers de l'assuré.  
Assurance Agricole.

**Fabrique de Dragées**

FONDÉE EN 1830

Maison ARNAUD, passage de l'Argue, LYON

MANUFACTURE DE CARTONNAGES INÉDITS

POUR MARIAGES ET BAPTÊMES

Inscriptions spéciales en 12 heures

PRIX EXCEPTIONNELS

**IMPRIMERIE**

LYON - 3, Rue Stella, 3 - LYON

Téléphone 15-39

Ancienne Maison MOUGIN-RUSAND

MAISON FONDÉE EN 1706

**WALTENER & C<sup>IE</sup>**

Successeurs

Réorganisation complète - Matériel important et entièrement neuf

Imprimeurs du MONITEUR JUDICIAIRE DE LYON  
imprimés divers pour Sociétés

THÈSES DE DROIT ET DE MÉDECINE

Spécialité d'anches pour MM. les Officiers Ministériels

**"L'ÉCHO"**

Avances d'Argent aux Acquéreurs - Pas d'Intérêts à payer

**VENTE & ACHAT**

de Fonds de Commerce, Industries et Immeubles

ASSURANCE CONTRE LA DÉPOSSESSION DES BUREAUX DE TABAC  
CONSULTATIONS GRATUITES

**A. GUIGUITANT & C<sup>IE</sup>**

30, Rue Tupin - LYON

Bureaux : de 8 h. à midi et de 2 à 7 h. - Cabinet : de 4 à 5 h.

**Quinquina Salvator**

**"ANTIALCOOL" PIERRE**

APÉRITIF HYGIÉNIQUE AU QUINQUINA

Garanti sans Alcool

Cet Apéritif garanti exempt de tout alcool, se prend pur ou additionné d'eau et se recommande aux personnes qui redoutent les effets de l'alcool  
N.-B. - "L'ANTIALCOOL PIERRE" n'a pas de similaire et n'est soumis à aucun droit.

ADRESSER LES COMMANDES

à M. PIERRE, directeur de la Société des Produits Antialcools, à Valence-sur-Rhône

**Aux Gourmets**

Nous recommandons :  
Les vins mousseux de Saint-Péray, l'excellent vin rouge de Cornas, les grands vins d'Hermitage, de la maison

**GONTARD & MERCIER**

Négociants-propriétaires, à Valence-sur-Rhône, rue des Alpes.

Le GATEAU-POGNE de Valence, de la Maison

**NIVON HENRI**

avenue Félix-Faure, n° 17, Valence-sur-Rhône.

Dépôt à Lyon, bar de la Presse, rue Childebert, 40.

**VICTOR BACH**

RELIEUR DE L'UNIVERSITÉ

Ex-Premier ouvrier

de l'Ancienne Maison F. CAILLET

11, Rue Paul-Bert, LYON

**A l'Etoile d'Or**

Maison fondée en 1830

Maison fondée en 1830

Horlogerie - Bijouterie

Joallierie - Orfèvrerie

**GRENIER Neveu**

Successeur de GRENIER Jeune

45, Rue Centrale, LYON

(près la place des Jacobins)

Sur prix marqués 10 %

à MM. les Membres de l'Université

DEUTSCHEN UEBERSETZUNGEN

Traductions

d'Allemand

faites avec soin et à des prix très modérés. - S'adresser par écrit à M. J. JANIN, correcteur à l'imprimerie Waltener et C<sup>ie</sup>, rue Stella, 3, Lyon

**TOUTES LES MAMANS**

DOIVENT ASSURER L'AVENIR DE LEURS ENFANTS en leur donnant une

**ÉCRITURE PARFAITE**

VOUS TOUS QUI MANQUEZ UNE SITUATION par suite d'une ÉCRITURE DÉFECTUEUSE  
ACHETEZ LE

**GUIDE-MAIN "PERLES"**

Breveté S. G. D. G.  
AVEC LE GUIDE-MAIN "PERLES"

IMPOSSIBLE DE MAL ÉCRIRE!

10 minutes avec le "PERLES" valent mieux qu'un mois de travail ordinaire

FORME et RÉFORME LOGIQUEMENT L'ÉCRITURE

Tous les Enfants doivent avoir un "GUIDE-MAIN PERLES" avec lequel on se sert de plume, porte-plume et encre ordinaires.  
L'Enfant travaille seul, sans peine et sans surveillance.

Les Mandats ou Bons de Poste doivent être adressés

GUIDE-MAIN "PERLES" 63, Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON

Pour l'Étranger, envoi franco contre mandat international de 3 fr.

**MERVEILLE DE 1904**



GUIDE-MAIN SUPPLÉMENT pour apprendre rapidement Écritures Ronde & cursive FRANCE 2 fr. ÉTRANGER 3 fr.

FR FRANCO